

Les magistrats du Tribunal de Grande Instance de NANCY et du ressort de la Cour d'Appel de NANCY réunis à l'initiative de l'Intersyndical (USM - SM), s'indignent de la convocation ce jour de Monsieur NATIVEL, Vice-Procureur au Tribunal de NANCY, auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Cette convocation fait suite à la parution d'un article le 28 Août 2007 dans l'Est Républicain, qui relate les réquisitions prises par ce magistrat dans une affaire impliquant un récidiviste.

Ils rappellent le principe fondamental de la liberté de parole à l'audience des magistrats du parquet, garanti par l'article 33 du Code de Procédure Pénale.

Ils précisent que ce magistrat n'a fait qu'user du pouvoir conféré par la loi du 10 Août 2007 permettant de déroger à l'application des peines planchers, seule condition à la constitutionnalité de ladite Loi.

Ils ajoutent, enfin, qu'un des principes fondamentaux d'une démocratie est la séparation des

pouvoirs et que la succession récente de mise en cause de magistrats relève d'un processus d'intimidation inacceptable, portant gravement atteinte à l'indépendance de la Justice.